

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

**Délibération de la séance du jeudi 22 mai 2025
A la Médiathèque – ENM de Villeurbanne**

Membres du comité syndical				Délibération n° 2512
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM- Agend'Arts
9	4	4	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Subai
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne, à M. Dalby
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Mme Loire

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 26 mai 2025

Reçu le 27 MAI 2025

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délibération n°2512 – Convention de partenariat avec Agend'Arts

Mesdames, Messieurs,

L'association Agend'Arts a été créée en 1996, son objet est d'animer un espace culturel de proximité en mettant en contact divers artistes et le public local, en présentant leurs recherches et travaux par le biais de rencontres culturelles. Le département Chanson de l'ENM s'associe à la salle Agend'Arts pour une série de concerts publics mettant ses élèves à l'honneur.

Ces concerts font partie intégrante du cursus pédagogique de l'ENM et permettent aux élèves de se confronter à la scène et au milieu professionnel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Agend'Arts et l'ENM de Villeurbanne pour la réalisation d'une série de concerts, effectués par des élèves de l'ENM à titre gracieux dans le cadre de leur enseignement à l'ENM dans le cadre de leur parcours « Objectif scène » du 12 au 15 juin 2025.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de gestion de l'ENM à signer la convention jointe en annexe.

Annexe : Projet de convention de partenariat avec l'association Agend'Arts

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIoux
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique

de Villeurbanne

46, cours de la République

69100 Villeurbanne

Tél. 04 78 68 98 27

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Adresse : **46 cours de la République - 69100 Villeurbanne**

Représenté par **Stéphane Frioux**, en sa qualité de **Président**

Téléphone : **04 78 68 78 05** Mail : **assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr**

Numéro de Siret : **256 901 406 00015** Code APE : **8411Z**

N° licences : **1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188**

ci-après désigné par le terme « **ENM** »

D'une part.

L'association **Agend'Arts** Forme Juridique : **association loi 1901**

Adresse : **4 rue de Belfort, 69004 Lyon**

Représentée par **René Lathuraz** en sa qualité de **Président**

Téléphone : **09 51 62 58 77** Mail : **agendartshorslesmurs@free.fr**

Numéro de Siret : **404 474 546 00037**

Code APE : **9004Z**

ci-après désigné par le terme « **Agend'Arts** »

Préambule :

L'association Agend'Arts a été créée en 1996, son objet est d'animer un espace culturel de proximité en mettant en contact divers artistes et le public local, en présentant leurs recherches et travaux par le biais de rencontres culturelles. Le département Chanson de l'ENM s'associe à la salle Agend'Arts pour une série de concerts publics mettant ses élèves à l'honneur.

Ces concerts font partie intégrante du cursus pédagogique de l'ENM et permettent aux élèves de se confronter à la scène et au milieu professionnel.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Agend'Arts et l'ENM de Villeurbanne pour la réalisation d'une série de concerts, effectués par des élèves de l'ENM à titre gracieux dans le cadre de leur enseignement à l'ENM dans le cadre de leur parcours « Objectif scène ».

Agend'Arts s'engage à mettre à disposition sa salle de concert ainsi que le personnel nécessaire à son bon fonctionnement pour un concert d'élèves de l'ENM les jeudi 12 juin, vendredi 13 juin, samedi 14 juin et dimanche 15 juin 2025, selon le planning suivant :

- Jeudi 12 juin 2025 :

Arrivée des artistes : 17h

Balances : 17h/19h30

Concert : 20h

- Vendredi 13 juin 2025 :

Arrivée des artistes : 17h

Balances : 17h/19h30

Concert : 20h

- Samedi 14 juin 2025 :

Arrivée des artistes : 17h

Balances : 17h/19h30

Concert : 20h

- Dimanche 15 juin 2025 :

Arrivée des artistes : 15h

Balances : 15h/17h30

Concert : 18h

Article 2 : Obligations de l'ENM de Villeurbanne

L'ENM s'engage à :

- Communiquer à Agend'Arts les informations nécessaires sur les groupes ou élèves participants (répertoire, besoins techniques, etc.) en amont des prestations.
- Respecter les consignes de sécurité.
- Informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention.
- En tant qu'employeur, l'ENM assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 3 : Obligations de Agend'Arts

Agend'Arts s'engage à :

- Prendre en charge le repas des élèves et des deux enseignant-e-s les accompagnant le jour de leur prestation.
- Prendre en charge l'organisation générale des concerts (accueil, réservations, billetterie et communication).
- Prendre en charge la déclaration des programmes joués à la Sacem et le règlement des droits d'auteur.
- Mettre à disposition la salle de concert en ordre de marche, ainsi que le matériel technique et le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.
- En tant qu'employeur, Agend'Arts assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 4 : Communication

Les deux structures s'engagent à promouvoir les concerts par tous les moyens dont ils disposent. L'ENM s'engage à envoyer les éléments de communication avant la date de concert.

Article 5 : Gratuité de la prestation des élèves de l'ENM

La participation des élèves de l'ENM au concert est réalisée à titre gracieux, sans versement de rémunération. Ces prestations sont réalisées à but pédagogique, aucun contrat de cession ne peut être établi entre les groupes ou artistes de l'ENM et Agend'Arts.

Article 6 : Conditions financières

L'entrée pour chacune des soirées concerts est fixée au prix de 5 euros qui seront perçus par l'association Agend'Arts.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 16 juin 2025 à minuit.

Article 8 : Responsabilité

L'ENM et Agend'Arts attestent avoir souscrit, chacun en ce qui les concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies amiables.

Article 9 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

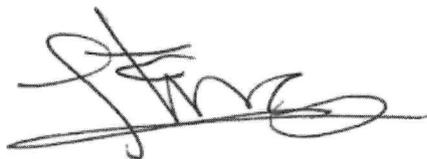
Fait à Villeurbanne, le 10 avril 2025,

En deux exemplaires originaux.

Signatures

Pour Agend'Arts :

M. René Lathuraz, Président



Pour l'ENM de Villeurbanne :

M. Stéphane FRIOUX, Président

Syndicat Mixte de Gestion

de l'École Nationale de Musique

de Villeurbanne

46, Cours de la République

69100 Villeurbanne

Tél. 04 78 68 98 27